

# PRODUCTION DES PAPIERS, CARTONS ET CELLULOSES (INGÉNIEURS ET CADRES)

IDCC 700

Brochure 3011

## TEXTE INTÉGRAL

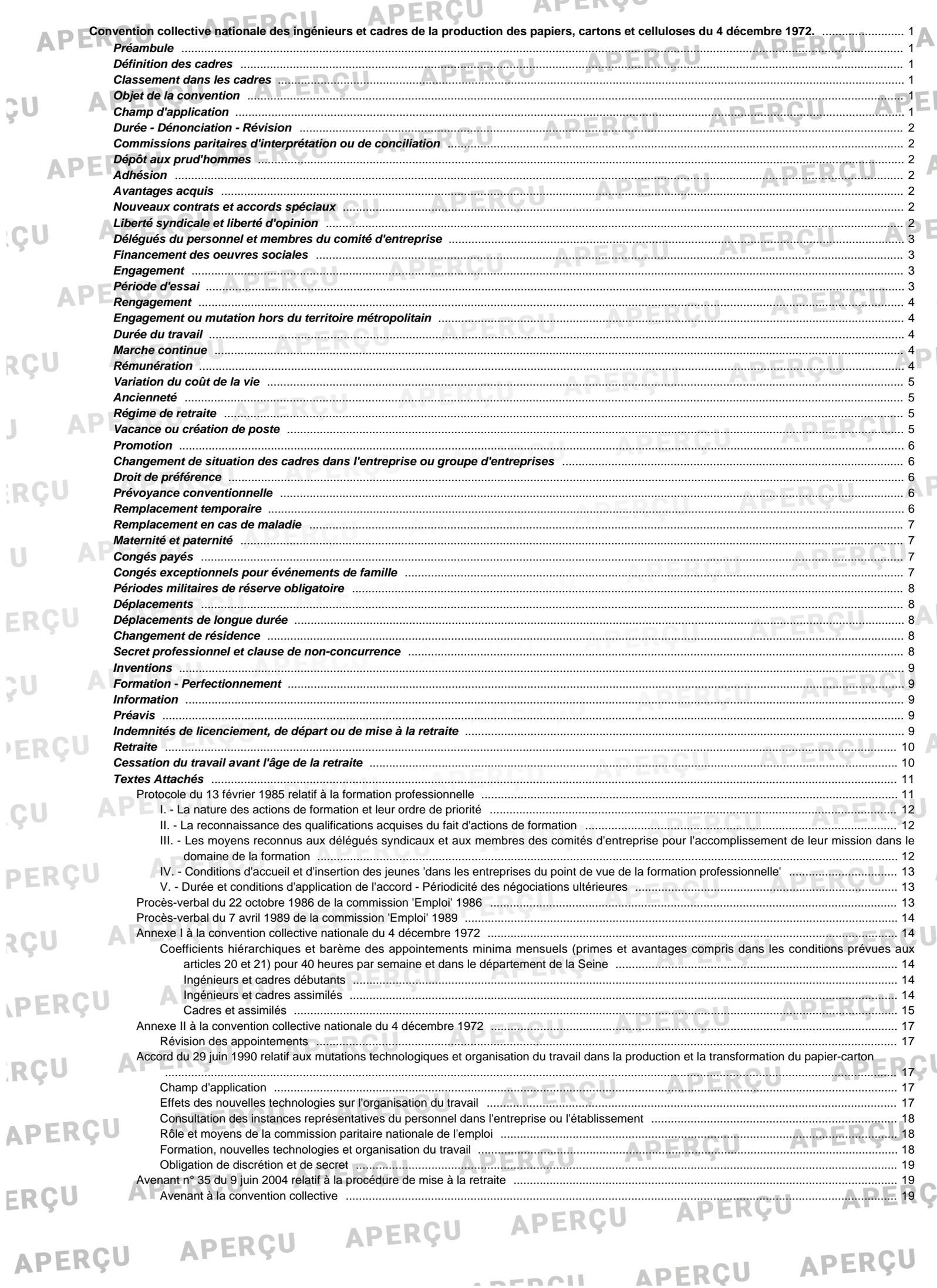
11/10/2022

Fabrication pâte à papier









Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.	1
Préambule	1
Définition des cadres	1
Classement dans les cadres	1
Objet de la convention	1
Champ d'application	1
Durée - Dénonciation - Révision	2
Commissions paritaires d'interprétation ou de conciliation	2
Dépôt aux prud'hommes	2
Adhésion	2
Avantages acquis	2
Nouveaux contrats et accords spéciaux	2
Liberté syndicale et liberté d'opinion	2
Délégués du personnel et membres du comité d'entreprise	3
Financement des oeuvres sociales	3
Engagement	3
Période d'essai	3
Renforcement	4
Engagement ou mutation hors du territoire métropolitain	4
Durée du travail	4
Marche continue	4
Rémunération	4
Variation du coût de la vie	5
Ancienneté	5
Régime de retraite	5
Vacance ou création de poste	5
Promotion	6
Changement de situation des cadres dans l'entreprise ou groupe d'entreprises	6
Droit de préférence	6
Prévoyance conventionnelle	6
Remplacement temporaire	6
Remplacement en cas de maladie	7
Maternité et paternité	7
Congés payés	7
Congés exceptionnels pour événements de famille	7
Périodes militaires de réserve obligatoire	8
Déplacements	8
Déplacements de longue durée	8
Changement de résidence	8
Secret professionnel et clause de non-concurrence	8
Inventions	9
Formation - Perfectionnement	9
Information	9
Préavis	9
Indemnités de licenciement, de départ ou de mise à la retraite	9
Retraite	10
Cessation du travail avant l'âge de la retraite	10
Textes Attachés	11
Protocole du 13 février 1985 relatif à la formation professionnelle	11
I. - La nature des actions de formation et leur ordre de priorité	12
II. - La reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	12
III. - Les moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	12
IV. - Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes 'dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle'	13
V. - Durée et conditions d'application de l'accord - Périodicité des négociations ultérieures	13
Procès-verbal du 22 octobre 1986 de la commission 'Emploi' 1986	13
Procès-verbal du 7 avril 1989 de la commission 'Emploi' 1989	14
Annexe I à la convention collective nationale du 4 décembre 1972	14
Coefficients hiérarchiques et barème des appointements minima mensuels (primes et avantages compris dans les conditions prévues aux articles 20 et 21) pour 40 heures par semaine et dans le département de la Seine	14
Ingénieurs et cadres débutants	14
Ingénieurs et cadres assimilés	14
Cadres et assimilés	15
Annexe II à la convention collective nationale du 4 décembre 1972	17
Révision des appointements	17
Accord du 29 juin 1990 relatif aux mutations technologiques et organisation du travail dans la production et la transformation du papier-carton	17
Champ d'application	17
Effets des nouvelles technologies sur l'organisation du travail	17
Consultation des instances représentatives du personnel dans l'entreprise ou l'établissement	18
Rôle et moyens de la commission paritaire nationale de l'emploi	18
Formation, nouvelles technologies et organisation du travail	18
Obligation de discrétion et de secret	19
Avenant n° 35 du 9 juin 2004 relatif à la procédure de mise à la retraite	19
Avenant à la convention collective	19



Nouvelles dispositions conventionnelles	19
Adhésion par lettre du 7 octobre 2008 de la FPC FO à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires minima	19
Accord du 5 décembre 2008 relatif au CQP « Agent logistique »	19
1. Circonstances de la création de la certification	19
2. Description de la qualification ciblée	20
3. Référentiel des compétences	20
4. Pré-évaluation	21
5. Epreuve de certification	21
6. Formation	23
7. Délivrance de la certification	23
Accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	23
Préambule	24
Annexes I et II	26
Avenant n° 36 du 6 juillet 2011 à la convention	27
Exposé des motifs	27
Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification des ingénieurs et des cadres	28
Annexe	28
Avenant n° 37 du 9 mai 2012 modifiant certains articles de la convention	28
Avenant n° 38 du 25 février 2013 relatif à la prévoyance	29
Avenant n° 39 du 2 mai 2013 relatif aux indemnités de licenciement, de départ ou de mise à la retraite	29
Avenant n° 2 du 6 février 2014 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification	30
Accord de méthode du 29 mars 2017 pour la négociation d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'intersecteur papier-carton	30
Préambule	31
Annexe	33
Document de travail	33
Accord du 9 avril 2020 relatif aux frais de santé	35
Préambule	35
Annexe	36
Accord du 17 avril 2020 relatif aux mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles	37
Préambule	37
Accord du 10 novembre 2020 relatif au regroupement des champs d'application des conventions collectives papiers et cartons	37
Préambule	37
Accord du 9 décembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi (ARME ou APLD)	38
Préambule	38
Accord du 9 décembre 2020 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	41
Annexe	42
Accord du 9 décembre 2020 relatif au financement du dialogue social	42
Accord du 21 avril 2021 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	44
Préambule	44
Annexe	47
<b>Textes Salaires</b>	48
Avenant n° 33 du 11 avril 2001 relatif aux salaires	48
Calcul du barème des appointements minima à compter du 1er avril 2001	48
Accord professionnel du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	48
Avenant n° 4 du 8 mars 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires pour l'année 2011	49
Avenant n° 3 du 27 avril 2016 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	49
Avenant n° 8 du 27 avril 2016 à l'accord professionnel du 22 novembre 2006, relatif aux salaires au 1er avril 2016	50
Avenant n° 4 du 31 mai 2017 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	51
Avenant n° 9 du 31 mai 2017 à l'accord du 22 novembre 2006, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	51
Avenant n° 5 du 22 juin 2020 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle (Grille de rémunération)	52
Avenant n° 6 du 26 janvier 2022 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif aux rémunérations pour l'année 2022	53
<b>Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.</b>	53
<b>TABLEAU I</b>	54
<b>Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'Agefal aux CFA (Centres de formation des apprentis)</b>	54
<b>Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle</b>	54
<b>Accord professionnel du 27 avril 1999 relatif à l'emploi, à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (production et transformation de pâtes, papiers, cartons)</b>	55
Préambule	55
Chapitre Ier : Réduction du temps de travail	55
Chapitre II : Organisation du temps de travail	56
Chapitre III : Repos quotidien	57
Chapitre IV : Formation professionnelle	57
Chapitre V : Compte épargne-temps	58
Chapitre VI : Application	58
Chapitre VII Suivi de l'accord	58
Extrait de procès-verbal : (réunion paritaire du 17 mars 1999)	58
<b>Textes Attachés</b>	58
Dénonciation par lettre du 27 février 2009 de l'UNIPAS de l'accord du 27 avril 1999	58
<b>Accord du 29 mai 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle de technico-commerciaux en packaging</b>	58
<b>Accord professionnel du 20 novembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des commissions paritaires dans le cadre des conventions collectives portant sur le papier carton</b>	59
<b>Commissions paritaires.</b>	59

<b>Réunions préparatoires.</b>	59
<b>Groupes de travail paritaires restreints.</b>	59
<b>Indemnisation du temps.</b>	59
<b>Frais de déplacement.</b>	59
<b>Textes Attachés</b>	59
Dénonciation par lettre du 26 octobre 2012 d'UNIDIS de l'accord du 20 novembre 2002	59
Accord du 19 février 2015 relatif à l'organisation des réunions paritaires	60
Préambule	60
<b>Accord professionnel du 21 juin 2006 portant création de 3 CQP</b>	61
<b>Annexe I</b>	61
Conducteur de machine papier-carton	61
1. Circonstances de la création de la certification.	61
2. Description de la qualification ciblée.	61
3. Référentiel des compétences.	61
4. Pré-évaluation.	64
5. Epreuve de certification.	64
6. Formation.	67
7. Délivrance de la certification.	67
Annexe	67
<b>Annexe II</b>	67
Concepteur en emballages : design et industrialisation	67
1. Circonstances de la création de la certification.	67
2. Description de la qualification ciblée.	67
3. Référentiel des compétences.	67
4. Pré-évaluation.	68
5. Epreuve de certification.	68
6. Formation.	69
7. Délivrance de la certification.	69
<b>Annexe III</b>	69
Certificat de qualification professionnelle	69
Technico-commercial en packaging et façonnages papetiers (étiquettes, articles de papeterie, sacs)	70
1. Circonstances de la création de la certification.	70
2. Description de la qualification ciblée.	70
3. Référentiel des compétences.	70
4. Pré-évaluation.	71
5. Epreuve de certification.	71
6. Formation.	72
7. Délivrance de la certification.	72
<b>Textes Salaires</b>	72
Avenant n° 1 du 5 février 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	72
Préambule	72
Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er janvier 2009	73
Avenant n° 5 du 14 octobre 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2011	74
Avenant n° 6 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	74
Avenant n° 7 du 6 février 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	75
<b>Accord professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP</b>	76
<b>Annexe</b>	76
<b>Accord du 14 décembre 1994 portant création d'un OPCA relevant des industries et du commerce des pâtes, papiers et cartons</b>	91
<b>Dénomination et champ d'intervention</b>	91
<b>Objet</b>	93
<b>Composition de l'association</b>	94
<b>Conseil d'administration</b>	94
<b>Pouvoirs du conseil d'administration</b>	94
<b>Rôle du délégué général</b>	95
<b>Structure technique de Formapap</b>	95
<b>Date d'effet - Adhésion à l'accord</b>	95
<b>Annexe</b>	95
<b>Avenant n° 7 du 10 janvier 2007 relatif au champ d'intervention de l'OPCA FORMAPAP</b>	95
<b>Textes Attachés</b>	96
Accord du 14 décembre 1994 relatif au FORMAPAP : Statuts	96
Forme juridique	96
Objet	96
Dénomination	96
Durée	96
Siège social	96
Composition	96
Conseil d'administration	96
Délibération du conseil d'administration	97
Bureau	97
Règlement intérieur	97
Ressources et dépenses	97
Modification des statuts	97
Dissolution - Liquidation	97
Annexe Avenant n° 6 du 23 novembre 2005 (1)	97
Annexe relative aux dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA)	97

Avenant n° 4 du 20 novembre 2002 à l'accord professionnel du 14 décembre 1994 portant création d'un OPCA, relatif au taux de contribution (1)	98
Avenant n° 5 du 6 décembre 2004 portant diverses modifications	98
Avenant à l'accord professionnel du 14 décembre 1994 relatif aux dépenses de fonctionnement des CFA Avenant n° 6 du 23 novembre 2005	99
Objet	99
<b>Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors</b>	99
<b>TITRE Ier CHAMP D'APPLICATION</b>	100
<b>TITRE II LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE ET FAVORISER LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS SENIORS</b>	100
<b>TITRE III GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES À L'ÂGE</b>	101
<b>TITRE IV FAVORISER DES PARCOURS PROFESSIONNELS INSCRITS DANS LA DURÉE</b>	102
<b>TITRE V IMPULSER UNE GESTION PRÉVISIONNELLE DE TOUS LES ÂGES AU TRAVAIL</b>	103
<b>TITRE VI ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'ACTION DES ENTREPRISES. - APPLICATION ET SUIVI DE L'ACCORD</b>	105
Textes Attachés	105
Procès-verbal du 9 février 2010 relatif à la négociation annuelle 2010	105
Avenant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010	105
<b>Accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail</b>	106
Préambule	106
Chapitre Ier Durée du travail	106
Chapitre II Conventions de forfait annuel en heures et en jours	107
Chapitre III Aménagement et organisation du temps de travail	108
Chapitre IV Temps de repos	109
Chapitre V Compte épargne-temps. - Dispositions provisoires	110
Chapitre VI Situation des accords collectifs antérieurs	110
Chapitre VII Application de l'accord	110
Annexe	111
Textes Attachés	111
Avenant n° 1 du 8 mars 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	111
Avenant n° 2 du 14 octobre 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	111
Avenant n° 3 du 9 mai 2012 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte	111
Avenant n° 4 du 9 mai 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail	111
Avenant n° 4 du 6 février 2014 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte	112
Avenant n° 6 du 27 avril 2016 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	112
Avenant n° 9 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail (indemnisation des périodes d'astreinte)	112
Avenant n° 10 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	113
Accord du 9 décembre 2020 à l'avenant n° 10 du 22 juin 2020 révisant l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	114
Avenant n° 11 du 16 février 2022 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	114
<b>Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel</b>	115
Annexe	115
<b>Avenant du 11 juin 2012 relatif au CQP « Opérateur en maintenance industrielle »</b>	116
Annexe	116
<b>Accord du 26 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle</b>	121
Préambule	121
Titre Ier Charte d'engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	121
Titre II Mesures visant à corriger les déséquilibres constatés en entreprise	122
Titre III Dispositions diverses concernant l'application de l'accord	124
Lexique	124
Lexique	125
<b>Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance</b>	125
Préambule	125
Titre Ier Champ d'application de l'accord. - Objet. - Délai de mise en conformité et clauses d'application	125
Titre II Garanties risque décès	125
Titre III Garanties risque arrêts de travail	126
Titre IV Aménagement des dispositions conventionnelles relatives à l'indemnisation de l'arrêt de travail pour maladies et accidents	126
Titre V Modalités d'application de l'accord	127
Annexe	128
Garanties décès-invalidité absolue et définitive (IAD)	130
Incapacité temporaire totale	131
Invalidité. - Incapacité permanente professionnelle (IPP)	131
Textes Attachés	134
Avenant n° 1 du 30 juin 2014 à l'accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance conventionnelle	134
<b>Accord du 4 juillet 2013 relatif à la mise en oeuvre du contrat de génération</b>	135
Préambule	135
Titre Ier Favoriser un accès à l'emploi intergénérationnel mixte	135
Titre II Agir pour l'insertion professionnelle des jeunes	136
Titre III ?uvrer en faveur d'une solidarité professionnelle intergénérationnelle	136
Titre IV Accompagner de manière opérationnelle et durable les parcours professionnels	137
Titre V ?uvrer de manière spécifique pour les PME	137
Titre VI Application de l'accord	137
Annexe	138
<b>Accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, à l'alternance et à la GPEC</b>	140
Préambule	140

<b>Partie I Insertion professionnelle</b> .....	141
Titre Ier Savoirs et compétences professionnelles fondamentales .....	141
Titre II Insertion en alternance .....	141
Titre III Insertion des demandeurs d'emploi .....	143
Titre IV Tutorat ou missions pédagogiques confiés aux salariés .....	144
<b>Partie II Accompagnement tout au long du parcours professionnel</b> .....	146
Titre Ier Gestion des emplois et des compétences et sécurisation des parcours professionnels .....	146
Titre II Information et orientation tout au long de la vie professionnelle .....	151
<b>Partie III Mesures spécifiques d'accompagnement des TPE-PME</b> .....	152
<b>Partie IV Financement de la formation professionnelle</b> .....	152
Titre Ier Formation initiale .....	152
Titre II Formation professionnelle .....	153
<b>Partie V Acteurs et gouvernance de la formation professionnelle dans l'IPC</b> .....	153
Titre Ier Acteurs de la politique paritaire intersecteurs papiers-cartons relative à la formation professionnelle .....	154
Titre II Plan triennal d'action, priorités intersecteurs papiers-cartons .....	156
<b>Partie VI Dispositions relatives à l'application de l'accord</b> .....	156
<b>Annexes</b> .....	157
<b>Textes Attachés</b> .....	160
Avenant n° 1 du 3 juillet 2012 relatif à la professionnalisation .....	160
Avenant n° 2 du 11 octobre 2012 relatif au développement de la formation professionnelle .....	161
Avenant n° 3 du 25 mars 2014 relatif au développement de la formation professionnelle .....	161
Dispositions générales à durée déterminée .....	161
Disposition spécifique à durée indéterminée .....	161
Annexes .....	161
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcours professionnels et à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences .....	162
Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, l'alternance et la gestion prévisionnelle des compétences .....	162
<b>Accord du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches</b> .....	163
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I</b> .....	164
<b>Préambule</b> .....	165
<b>Textes Attachés</b> .....	173
Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitutif de l'opérateur de compétences interindustriel « OPCO 2i » .....	173
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<b>Lettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014)</b> .....	NV-1
<b>Avenant n° 1 du 31 mai 2017</b> .....	NV-1
<b>Avenant n° 8 du 4 avril 2018</b> .....	NV-1
<b>Avenant n° 10 du 4 avril 2018</b> .....	NV-2
<b>Avenant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018)</b> .....	NV-2
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



# Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat général des fabricants des papiers, cartons et celluloses de France.
Organisations de salariés	Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier et du carton CGC ; Syndicat national des ingénieurs et cadres CGT-FO du papier-carton ; Syndicat général des ingénieurs et cadres CFDT ; Syndicat national des mensuels CGT du papier-carton ; Fédération des syndicats chrétiens du livre (section cadres) CFTC.

## Préambule

En vigueur non étendu

Les organisations syndicales signataires déclarent :

- que la prospérité des entreprises et celle de l'économie française, auxquelles les ingénieurs et cadres contribuent dans une très large mesure, résultent essentiellement de la perfection technique, de l'originalité et de la qualité de la production ;

- que la raison d'être de l'activité industrielle est l'augmentation des richesses produites et leur répartition équitable, l'accroissement de la valeur de l'équipement du pays, et l'amélioration générale des conditions d'existence qui favorisent un développement harmonieux des qualités morales et intellectuelles de l'ensemble des individus, ce dont bénéficie la nation tout entière.

Elles ajoutent :

- que les employeurs doivent utiliser au mieux les aptitudes de leurs cadres, considérés comme des collaborateurs directs, et faciliter leur promotion selon les possibilités des entreprises ;

- que, de leur côté, les cadres doivent consacrer leurs qualités intellectuelles et humaines, ainsi que leurs connaissances et leur expérience, à l'exercice de leurs fonctions dans l'entreprise.

En conséquence, les organisations syndicales signataires, dans un esprit de confiance réciproque et de loyale collaboration, ont adopté le texte de la convention collective nationale des cadres ci-après, qui a pour objet non seulement de régler les questions économiques entre employeurs et cadres, de définir leurs droits et obligations réciproques, mais encore de développer entre eux des relations d'estime inspirées par la conscience professionnelle, la solidarité des responsabilités et la fidélité dans l'entreprise.

Les cadres considèrent cette convention comme la consécration d'une position indépendante qui seule peut leur permettre de collaborer dans l'entreprise au maintien des rapports confiants entre les employeurs, la maîtrise, les ouvriers et les employés.

Les employeurs considèrent cette convention comme reconnaissant une hiérarchie de collaborateurs dont le dévouement est nécessaire à la bonne marche des entreprises, avec ce qu'une telle reconnaissance implique de discipline, d'une part, et d'autorité d'autre part.

D'une manière générale, sur le plan moral, les employeurs s'emploieront à couvrir de leur autorité les actes de commandement accomplis par leurs cadres dans la limite de leurs fonctions et du moment que ces actes sont conformes à l'intérêt de l'entreprise, aux conventions collectives en vigueur et à l'esprit de justice et de bienveillance qui doit animer l'action professionnelle des cadres.

De leur côté, les cadres qui sont, à des degrés divers, dépositaires d'une partie de l'autorité patronale s'engagent à ne jamais agir de telle sorte que cette autorité soit diminuée de leur fait. Pour qu'il en soit ainsi, ils devront faire preuve de qualités techniques et morales et se perfectionner constamment dans leurs fonctions de manière à toujours remplir celles-ci avec la plus grande compétence et à justifier de leur qualité de chef à l'égard de leur personnel.

## Définition des cadres

Article 1er

En vigueur non étendu

1. Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable ' Cadres ' les ingénieurs et cadres ci-dessous définis :

Sont qualifiés Ingénieurs ou Cadres les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1946 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par l'actuelle rédaction de l'article 4 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des V.R.P.

2. Ne peuvent prétendre à la qualification de cadres, et par conséquent être régis par la présente convention, les salariés qui sont inscrits à une Caisse de retraites des cadres en application des articles 4 bis et 36 de la

convention collective nationale des retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

## Classement dans les cadres

Article 2

En vigueur non étendu

1. En cas de désaccord sur le classement dans les cadres d'un collaborateur, la commission paritaire prévue à l'article 6 sera saisie du différend.

## Objet de la convention

Article 3

En vigueur non étendu

1. La présente convention, conclue en application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 modifiée, a pour objet de régler sur le territoire métropolitain les rapports entre :

- d'une part, les employeurs membres des organisations syndicales signataires ;

- et d'autre part, les cadres des entreprises adhérentes à l'une des organisations syndicales patronales de la production des papiers, cartons et celluloses, signataires.

## Champ d'application

Article 4

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 9-9-1997 BOCC 97-41.

I. - Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel " Cadres " de la production des papiers, cartons et celluloses défini à l'article 1er et quelle que soit sa profession d'origine est soumis aux dispositions de la présente convention.

Le champ d'application professionnel de la convention collective Ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses est défini par référence à la nomenclature d'activités française (NAF) instituée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 et entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Entrent dans le présent champ d'application :

Les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent, sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes, notamment celles figurant au § B.

La convention est également applicable aux salariés des services administratifs, commerciaux et de recherche des établissements ainsi qu'à ceux des syndicats professionnels situés dans son champ d'application.

Clause de sauvegarde

Les entreprises ou établissements qui, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, appliquaient cette convention collective, et qui, du fait des changements intervenus dans la codification APE, seraient soumis à une autre convention collective, pourront :

- soit continuer à appliquer cette convention collective ;

- soit opter pour l'application d'un autre texte conventionnel susceptible de régir leur activité par voie d'accord collectif négocié avec les délégués syndicaux ou, à défaut, avec les organisations syndicales signataires.

A. - Activités couvertes par les organisations signataires

Code NAF / Activité

21.1 A Fabrication de pâtes à papier.

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

21.1 C Fabrication de papier et de carton.

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

B. - Autres activités couvertes par les organisations signataires

1. Services

Dans les classes ci-dessous est visé tout établissement :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.)	Article 41	8
	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.)	Article 41	8
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	133
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	133
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	133
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	133
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	126
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	126
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
Arrêt de travail, Maladie	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.)	Article 31	
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	
	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.)	Article 31	

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1972-12-04	Annexe I à la convention collective nationale du 4 décembre 1972	14
1972-12-04	Annexe II à la convention collective nationale du 4 décembre 1972	17
	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et celluloses du 4 décembre 1972.	1
1985-02-13	Protocole du 13 février 1985 relatif à la formation professionnelle	11
1986-10-22	Procès-verbal du 22 octobre 1986 de la commission 'Emploi' 1986	13
1989-04-07	Procès-verbal du 7 avril 1989 de la commission 'Emploi' 1989	14
1990-06-29	Accord du 29 juin 1990 relatif aux mutations technologiques et organisation du travail dans la production et la transformation du papier-carton	17
1994-12-14	Accord du 14 décembre 1994 portant création d'un OPCA relevant des industries et du commerce des pâtes, papiers et cartons	91
	Accord du 14 décembre 1994 relatif au FORMAPAP : Statuts	96
1996-09-20	Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'Agefal aux CFA (Centres de formation des apprentis)	54
	Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	
1999-04-27	Accord professionnel du 27 avril 1999 relatif à l'emploi, à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (production et transformation de pâtes, papiers, cartons)	
1999-07-02	Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	
2001-04-11	Avenant n° 33 du 11 avril 2001 relatif aux salaires	
2002-05-29	Accord du 29 mai 2002 relatif au certificat de qualification professionnelle de technico-commerciaux en packaging	
2002-11-20	Accord professionnel du 20 novembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des commissions paritaires dans le cadre des conventions collectives portant sur le papier carton	
	Avenant n° 4 du 20 novembre 2002 à l'accord professionnel du 14 décembre 1994 portant création d'un OPCA, relatif au mode de contribution (1)	
2004-06-09	Avenant n° 35 du 9 juin 2004 relatif à la procédure de mise à la retraite	
2004-12-06	Avenant n° 5 du 6 décembre 2004 portant diverses modifications	
	Annexe Avenant n° 6 du 23 novembre 2005 (1)	
2005-11-23	Avenant à l'accord professionnel du 14 décembre 1994 relatif aux dépenses de fonctionnement des CFA Avenant n° 6 du 23 novembre 2005	
2006-06-21	Accord professionnel du 21 juin 2006 portant création de 3 CQP	
2006-11-22	Accord professionnel du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	
2006-12-12	Accord professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP	
2007-01-10	Avenant n° 7 du 10 janvier 2007 relatif au champ d'intervention de l'OPCA FORMAPAP	
2008-02-05	Avenant n° 1 du 5 février 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	
2008-03-11	Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	
2008-09-30	Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er janvier 2009	
2008-10-07	Adhésion par lettre du 7 octobre 2008 de la FPC FO à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires minima	
2008-12-05	Accord du 5 décembre 2008 relatif au CQP « Agent logistique »	
2009-02-27	Dénonciation par lettre du 27 février 2009 de l'UNIPAS de l'accord du 27 avril 1999	
2010-02-09	Avenant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010	
2010-03-23		
2010-06-15		
2010-12-15		
2011-03-01		
2011-07-01		
2011-10-15		
2012-04-15		
2012-05-01		
2012-06-01		
2012-06-15		
2012-06-25		
2012-07-01		
2012-08-25		
2012-10-15		
2012-10-25		
2012-11-01		
2012-12-01		
2013-02-25		

# PRODUCTION DES PAPIERS, CARTONS ET CELLULOSES (INGÉNIEURS ET CADRES)

IDCC 700

Brochure 3011

## SYNTHÈSE

11/10/2022

Fabrication pâte à papier

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. *Organisations patronales* .....
- b. *Syndicats de salariés* .....

II. Champ d'application .....

- a. *Champ d'application professionnel* .....
- i. Activités couvertes .....
- ii. Salariés concernés .....
- b. *Champ d'application territorial* .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. *Contrat de travail* .....
- b. *Période d'essai* .....
- i. Durée de la période d'essai .....
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- c. *Ancienneté* .....
- d. *Clause de non-concurrence* .....

IV. Classification .....

- a. *Dispositions étendues* .....
- i. Position I : Ingénieurs et cadres débutants .....
- ii. Position II : Ingénieurs et cadres assimilés .....
- iii. Position III : Cadres et assimilés .....
- iv. Positions supérieures .....
- b. *Classification issue de l'accord du 13 décembre 2010 non étendu* .....
- i. Définition des niveaux .....
- ii. Définition des échelons .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. *Salaire mensuel minimum conventionnel (dispositions étendues)* .....
- b. *Garantie annuelle de rémunération (dispositions étendues)* .....
- c. *Salaires minima annuels et mensuels conventionnels selon la nouvelle classification de l'accord du 13 décembre 2010 non étendu* .....
- d. *Remplacement temporaire dans un poste de position supérieure* .....
- e. *Changement de situation des cadres dans l'entreprise ou groupe d'entreprises* .....
- f. *Frais de déplacement et de changement de résidence* .....
- g. *Rémunérations des astreintes* .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. *Temps de travail* .....
- i. Durée conventionnelle du travail .....
- ii. Heures supplémentaires .....
- iii. Heures d'équivalence pour les personnels de surveillance .....
- iv. Astreintes .....
- v. Equipes de suppléance .....
- vi. Répartition de la durée du temps de travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année .....
- vii. Conventions de forfait annuel .....
- viii. activité réduite pour le maintien dans l'emploi (ARME OU APLD) .....
- b. *Repos et jours fériés* .....
- i. Repos quotidien .....
- ii. Repos hebdomadaire et dominical .....
- c. *Congés* .....
- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....
- iii. Compte épargne-temps (CET) (dispositions exclues de l'extension) .....

VII. Déplacements professionnels .....

- a. *Déplacements - règles générales* .....
- b. *Déplacement de longue durée* .....
- i. Déplacements en France métropolitaine .....
- ii. Déplacements en dehors de la France métropolitaine .....
- c. *Changement de résidence* .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)* .....
- b. *L'entretien professionnel* .....
- c. *Le passeport formation* .....
- d. *Le bilan de compétences* .....
- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)* .....
- f. *Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)* .....
- g. *Les contrats de professionnalisation*  **Pro-A** .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation .....
- iii. Fonction tutorale .....
- h. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)* .....
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Le tutorat .....
- vi. liste des certifications éligibles .....
- i. **Apprentissage** .....

**J. Certificats de qualification professionnelle (CQP)** .....

**IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....

**a. Maladie et accident** .....

- i. Garantie d'emploi .....
- ii. Indemnisation .....
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés .....

**b. Maternité et paternité** .....

- i. Réduction d'horaire .....
- ii. Indemnisation du congé de maternité .....
- iii. Indemnisation du congé de paternité .....

**X. Prévoyance et retraite complémentaire** .....

**a. Retraite complémentaire** .....

**b. Régime de prévoyance** .....

- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Salaire de référence .....
- iv. Garanties .....
- v. Cotisations .....
- vi. Maintien des garanties lors de la suspension ou rupture du contrat de travail (Portabilité) .....

**c. Complémentaire santé** .....

- i. Assureurs recommandés .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations, répartition .....

**XI. Rupture du contrat** .....

**a. Préavis de démission ou de licenciement** .....

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Logement .....
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement** .....

- i. Dispositions étendues .....
- ii. Dispositions issues de l'avenant n° 39 du 2 mai 2013 non étendu .....

**c. Retraite** .....

- i. Départ volontaire à la retraite .....
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....

## Remarques

Les dispositions traitées dans la présente synthèse doivent être considérées comme non étendues, sauf mention contraire.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- *les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.*
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux *adhérents des organisations patronales signataires*. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les parties signataires (accord du 10 novembre 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 9 juin 2021, en vigueur le 18 décembre 2020, quel que soit l'effectif) décident du regroupement des champs d'application des conventions collectives suivantes :

- n° 3242 (IDCC 1492) : CCN des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- n° 3250 (IDCC 1495) : CCN des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;
- n° 3011 (IDCC 0700) : CCN des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972 ;
- n° 3068 (IDCC 0707) : CCN des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

L'objectif est de :

- signer une nouvelle convention collective nationale issue de ce regroupement ainsi qu'un accord sur le financement du dialogue social avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base des discussions en cours ;
- négocier des accords professionnels complémentaires portant sur la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation instaurée par la loi du 8 août 2016) et la formation professionnelle.

Tant que la nouvelle convention collective issue de ce regroupement n'est pas applicable, les négociations au niveau de chacune des conventions collectives existantes sont maintenues.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Syndicat général des fabricants de papiers, cartons et celluloses de France (devenu Union des industries papetières pour les affaires sociales (UNIPAS))

**UNIPAS** devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2012 **UNIDIS** (Union inter-secteurs Papiers Cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale)

### b. Syndicats de salariés

Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier et du carton CGC

Syndicat national des ingénieurs et cadres CGT-FO du papier-carton

Syndicat général des ingénieurs et cadres CFDT ;

Syndicat national des mensuels CGT du papier-carton

Fédération des syndicats chrétiens du livre (section cadres) CFTC

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel "cadres" de la production des papiers, cartons et celluloses (*tel que défini plus loin*) est soumis aux dispositions de la présente CCN dont le champ d'application professionnel est défini par référence à la NAF (INSEE 1993).

#### i. Activités couvertes

##### ◊ Etablissements et leurs annexes, holdings et sièges sociaux

Entrent dans le champ d'application les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent (sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes) :

Code NAF / Activité	Activité(s) visée(s)
---------------------	----------------------

21.1 A Fabrication de pâtes à papier	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.
21.1 C Fabrication de papier et de carton	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

##### ◊ Etablissements réalisant leur activité pour les sociétés visées ci-dessus

Dans les classes ci-dessous est visé tout établissement qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application (*voir ci-dessus*) et qui dépend juridiquement de cette ou de ces sociétés, ou qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application dès lors que cette ou ces sociétés dépendent juridiquement de la même entreprise ou du même groupe ou du même G.I.E. que l'établissement considéré :

Code NAF / Activité
63.1 E Entreposage non frigorifique
72.1 Z Conseil en systèmes informatiques
72.2 Z Réalisation de logiciels
72.3 Z Traitement de données
72.6 Z Autres activités rattachées à l'informatique
74.1 C Activités comptables
74.1 G Conseil pour les affaires ou la gestion
74.1 J Administration d'entreprises
74.8 K Services annexes à la production

##### ◊ Organisations professionnelles:

Code NAF / Activité
91.1 A Organisations patronales et consulaires
91.1 C Organisations professionnelles

Sont visées dans ces classes les chambres syndicales professionnelles, fédérations, unions de syndicats professionnels dont l'activité s'exerce à titre principal au profit des établissements visés plus haut.

##### ◊ Formation professionnelle:

Code NAF / Activité
80.2 C Enseignement secondaire technique ou professionnel
80.4 C Formation des adultes et formation continue
80.4 D Autres enseignements
91.3 E Organisations associatives NCA

Sont visés dans ces classes, les organismes privés de formation qui remplissent les conditions suivantes :

- les associations de formation créées à l'initiative d'organisations professionnelles d'employeurs et/ou d'entreprises relevant du présent champ d'application ;
- les organismes dispensateurs de formation non dotés de la personnalité morale et intégrés à une entreprise relevant du présent champ d'application, ainsi que les organismes dispensateurs de formation dotés de la personnalité morale et dont l'activité s'exerce principalement au profit de l'entreprise qui a été à l'initiative de leur création, ou du groupe auquel appartient cette entreprise, dès lors que cette entreprise relève du présent champ d'application ;
- les centres de formation d'apprentis créés à l'initiative d'organisations professionnelles et/ou d'entreprises relevant du présent champ d'application.

#### ii. Salariés concernés

Sont désignés sous le vocable "cadres" pour l'application des dispositions de la présente CCN, les ingénieurs et cadres définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1948 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par l'article 4 de la CCN de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des V.R.P.

Ne peuvent par conséquent être régis par la présente convention, les salariés qui sont inscrits à une caisse de retraites des cadres en application des articles 4 bis et 35 de la CCN de retraites et de prévoyance des cadres du 13 mars 1947 (assimilés cadres).

#### b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire national et les DOM-TOM.

## III. Contrat de travail - Essai